


[Agriculture](#) [Taille](#) [Réglementation](#) [Arbres](#) [Anjou](#) [Haies](#) [Maine-Et-Loire](#) [Agriculteur](#) [Parcelles](#)
[Élagage](#)

Taille des haies/abattage des arbres interdits au 1er avril

Pour rappel, du 1er avril au 31 juillet, il est interdit de tailler des haies ou d'abattre des arbres dans/le long de parcelles agricoles.

[Abonnez-vous](#)

 [Imprimer](#)

 [Envoyer](#)



- © AA

Toutes les haies et les arbres d'une exploitation agricole dont l'agriculteur a le contrôle ne peuvent pas être taillés entre le 1er avril et le 31 juillet. Cette règle fait partie de la conditionnalité des aides de la Pac depuis 2015, pour préserver les oiseaux qui nichent.

Il est cependant précisé dans la conditionnalité, que :

- il n'y a pas de sanction si la taille intervient pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure,
- l'entretien reste possible au pied des haies pour éviter le désherbage chimique, sans tailler les branches,
- la taille d'une branche reste possible en présence d'un problème particulier (branche qui touche une clôture électrique par exemple).

